

Lettre-circulaire : **92374** du 10 août 1992

**OBJET : Mise sur le marché des hémodialyseurs, hémofiltres et hémofiltres.**

Il est rappelé que les hémodialyseurs, hémofiltres et hémofiltres sont des produits dont la mise sur le marché est subordonnée à une homologation préalable du Ministère de la Santé (et au marquage CE à compter du 14 juin 1998).

Actuellement, seuls peuvent être commercialisés (à titre gratuit ou à titre onéreux) les produits homologués ainsi que certains produits en cours d'homologation, et ce, sous certaines conditions.

Aussi, il est attiré plus particulièrement votre attention sur votre attention sur les produits utilisés en pédiatrie et en néonatalogie et plus spécialement ceux ayant des surfaces < 0.5 m<sup>2</sup>.

Seuls les appareils en cours d'homologation de la Société GAMBRO peuvent être mis sur le marché, à savoir :

LUNDIA IC - 1L  
FH 22

**L'utilisation d'autres produits est rigoureusement interdite.**

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère de la Santé - Direction des Hôpitaux - bureau EM1.

*L'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées  
Chargé de la Sous-Direction des Techniques Hospitalières et des Systèmes d'Information*

*Jean CHAPELON*

---

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.  
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Ministère chargé de la Santé*.

---

<http://www.hosmat.fr>